



Commune de Rixensart

**PROCÈS VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 JANVIER 2021**

**PRESENTS**

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente;  
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE,  
Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins;  
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS;  
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur  
Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs  
Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames  
Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, Messieurs Michel  
COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO,  
Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Messieurs Philippe  
LAUWERS, Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain  
KINSELLA, Conseillers;  
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

**EXCUSÉS**

Monsieur Olivier CARDON de LICHTBUER et Madame Barbara LEFEVRE,  
Conseillers.

**LA SÉANCE EST OUVERTE À 20H05**

**La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément au décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et a été diffusée en direct sur le Facebook communal.**

**Séance publique**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**1. Compte-rendu de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS du 16 novembre 2020 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
Entendu l'exposé de la Bourgmestre ainsi que l'intervention de Monsieur DARMSTAEDTER ;  
A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

de prendre acte du compte-rendu de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS du 16 novembre 2020. Ce compte-rendu figurera dans le registre spécifique.

**2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 25 novembre 2020 - Approbation - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 25 novembre 2020.

### **3. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 16 décembre 2020 - Approbation - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
Entendu les interventions de Messieurs DARMSTAEDTER et VERTE ;  
A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 16 décembre 2020.

### **SECRETARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **4. Démission d'une conseillère communale - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que Madame Aurélie LAURENT a présenté sa démission en tant que Conseillère communale lors de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2020 ;  
Considérant qu'il convient de prendre acte de la décision de l'intéressée ;  
Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de la démission de son mandat de Conseillère communale de Madame Aurélie LAURENT.

**Monsieur Alain KINSELLA entre en séance avant la discussion du point.**

#### **5. Prestation de serment, installation et apparentement d'un membre du Conseil communal - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
Vu les articles L1121-2, L1125-1 à 10 et L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu sa délibération prise ce jour, par laquelle le Conseil communal prend acte de la démission de Madame Aurélie LAURENT de son mandat de Conseillère communale ;  
Considérant que la 2<sup>ème</sup> suppléante de la liste n°2 (ECOLO) est Madame Jenna CALONGER ;  
Vu le courrier du 21 décembre 2020 adressé à Madame CALONGER ;  
Vu le mail de Madame CALONGER du 21 décembre 2020, par lequel elle informe le Conseil qu'elle refuse le mandat de Conseillère communale ;  
Considérant que la 3<sup>ème</sup> suppléante de la liste n°2 (ECOLO) est Madame Mélusine BARNONIAN ;  
Vu le courrier du 21 décembre 2020 adressé à Madame BARONIAN ;  
Vu le mail de Madame BARONIAN du 21 décembre 2020, par lequel elle informe le Conseil qu'elle refuse le mandat de Conseillère communale ;  
Considérant que la 4<sup>ème</sup> suppléante de la liste n°2 (ECOLO) est Madame Fabienne SCANDELLA ;  
Vu le courrier du 21 décembre 2020 adressé à Madame SCANDELLA ;  
Vu le mail de Madame SCANDELLA du 21 décembre 2020, par lequel elle informe le Conseil qu'elle refuse le mandat de Conseillère communale ;  
Considérant que la 5<sup>ème</sup> suppléante de la liste n°2 (ECOLO) est Madame Sophie GAUDIN ;  
Vu le courrier du 22 décembre 2020 adressé à Madame GAUDIN ;  
Vu le mail de Madame GAUDIN du 22 décembre 2020, par lequel elle informe le Conseil qu'elle refuse le mandat de Conseillère communale ;  
Considérant que le 6<sup>ème</sup> suppléant de la liste n°2 (ECOLO) est Monsieur Gérard DIVE ;  
Vu le courrier du 22 décembre 2020 adressé à Monsieur DIVE ;

Vu le mail de Monsieur DIVE du 22 décembre 2020, par lequel il informe le Conseil qu'il refuse le mandat de Conseiller communal ;  
Considérant que la 7<sup>ème</sup> suppléante de la liste n°2 (ECOLO) est Madame Pascale VAN BEGIN ;  
Vu le courrier du 22 décembre 2020 adressé à Madame VAN BEGIN ;  
Vu le mail de Madame VAN BEGIN du 22 décembre 2020, par lequel elle informe le Conseil qu'elle refuse le mandat de Conseillère communale ;  
Considérant que la 8<sup>ème</sup> suppléante de la liste n°2 (ECOLO) est Madame Denise GARREAU LAMBERT ;  
Vu le courrier du 23 décembre 2020 adressé à Madame GARREAU LAMBERT ;  
Vu le mail de Madame GARREAU LAMBERT du 23 décembre 2020, par lequel elle informe le Conseil qu'elle refuse le mandat de Conseillère communale ;  
Considérant que le 9<sup>ème</sup> suppléant de la liste n°2 (ECOLO) est Monsieur Alain KINSELLA ;  
Vu le courrier du 23 décembre 2020 adressé à Monsieur KINSELLA ;  
Vu le mail de Monsieur KINSELLA du 23 décembre 2020, par lequel il informe le Conseil qu'il accepte de poursuivre le mandat de Madame Aurélie LAURENT ;  
Considérant la décision, exprimée en séance, par laquelle l'intéressé déclare s'apparenter au groupe politique ECOLO;  
Considérant que les pouvoirs de Monsieur KINSELLA, Conseiller suppléant, sont vérifiés : il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité de Conseiller communal ;  
Considérant que Monsieur KINSELLA prête alors le serment légal « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », devant la Bourgmestre ;  
Entendu l'exposé de la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup> :

de l'installation de Monsieur Alain KINSELLA, en qualité de Conseiller communal. Il achèvera le mandat de Madame Aurélie LAURENT, démissionnaire, et prendra rang après Monsieur Vincent DARMSTAEDTER au tableau de préséance du Conseil communal.

Article 2 :

de l'apparentement de Monsieur KINSELLA au groupe ECOLO.

## **6. Rapport annuel 2020 - Approbation - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que le Collège communal doit joindre, au projet de budget, un rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune ;

Vu le document préparé par Monsieur le Directeur général et les services communaux, approuvé par le Collège communal en date du 13 janvier 2021 ;

Entendu l'exposé du Directeur général ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Messieurs LAUWERS, DUBUISSON, CHATELLE, VERTE et GARNY ;

Entendu Monsieur DUBUISSON qui tient à justifier l'abstention de son groupe comme ci-après : "*Le rapport annuel qui nous est présenté est en fait le celui de l'administration communale. Il décrit bien la structure de l'administration et permet ainsi de mieux la comprendre, ce qui n'était pas inutile. Il permet aussi de se rendre compte de la mise en route d'un vaste plan de modernisation et reflète bien les actions prises dans le cadre de la crise sanitaire.*

*Nous avons tout particulièrement apprécié le rapport du service des relations publiques qui, en un an, fait la preuve d'un développement de grande qualité. Nous avons également apprécié le rapport du service environnement ainsi que le rappel bien utile de l'état des différents PCA.*

*Ce rapport souligne également l'investissement du personnel communal en règle générale mais surtout dans le cadre de la pandémie. Il mérite toute notre reconnaissance et nous vous demandons de lui faire part de tous nos remerciements.*

*Au niveau de l'action politique et jusqu'en 2018, le Bourgmestre précisait que le rapport annuel devait « permettre de prendre connaissance plus en détail du travail effectué par les échevins... ».*

*Aujourd'hui, nous regrettons de ne plus retrouver l'action du Collège dans ce document. Quelle impulsion a-t-il donné à l'administration ? Quelle est son action et en quoi cette majorité se distingue-t-elle ?*

*Pas un mot sur le budget ou les comptes ; quid de l'évolution de la trésorerie ? Rien concernant les taxes alors que cette année les centimes additionnels et les redevances sur les déchets ont fait la « une » de l'actualité communale. Pas un mot concernant les dotations à la zone de Police ou à la zone de secours ou encore aux différentes ASBL ni les subventions octroyées aux associations.*

*Les marchés publics sont totalement ignorés ainsi que le programme stratégique transversal pourtant « évolutif » et que chacun peut consulter sur le site communal !*

*Comment le Rixensartois peut-il dès lors apprécier le travail du Collège et de la majorité en général ?*

*Pour rappel, en 2018 et 2019, le rapport annuel consacrait 12 pages au Finances communales et reprenait le budget et ses modifications ainsi qu'un budget provisoire pour l'année suivante et les comptes de l'année précédente. ... " ;*

Par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs DUBUISSON, BENNERT et COENRAETS) ;

DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le rapport annuel 2020 sur la situation de l'administration et des affaires de la commune, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Article 2 :

de charger le Collège communal de le diffuser sur le site internet communal.

## **SERVICE MOBILITÉ**

### **7. Navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et de Genval – Avenant n° 8 à la convention - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1<sup>er</sup> mars 1977 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 les deux navettes de rabattement vers les gares sont gratuites pour tous ses utilisateurs et ce dans le but de réduire les problèmes de stationnement aux abords des deux gares ;

Considérant que c'est une démarche qui s'inscrit dans la volonté de favoriser les transports alternatifs à la voiture et plus particulièrement de développer les plateformes multimodales que constituent les gares RER de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2015 décidant de signer l'avenant n° 1 de la convention TEC, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 à titre expérimental du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2015, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2015 décidant de signer l'avenant n° 2 de la convention TEC, ayant pour objet de prolonger la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2016 décidant de signer l'avenant n° 3 de la convention TEC, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 pour l'année 2016, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2017 approuvant l'avenant n° 4 de la convention TEC, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 pour l'année 2017, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 5 de la convention TEC, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 pour l'année 2018, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 approuvant l'avenant n° 6 de la convention TEC, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 pour l'année 2019, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2020 approuvant l'avenant n° 7 de la convention TEC, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 pour l'année 2020, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Considérant que le coût de la gratuité de ces deux navettes pour les usagers est de :

$$3.200 \text{ € / mois} + \text{TVA} = 3.392 \text{ €} \times 12 = 40.704 \text{ € TVAC} ;$$

Vu le rapport du 29 décembre 2020 émis par le service technique compétent proposant de signer l'avenant n° 8 de la convention TEC Brabant Wallon, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 pour l'année 2021, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 422/124-48, à concurrence de 119.573,- € ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin de la mobilité, les interventions de Mesdames RIGO, JANS et PETIBERGHEIN ainsi que de Messieurs CHATELLE, DESCHUTTER et BENNERT ;

Entendu Madame RIGO qui tient à justifier son abstention comme ci-après : *" Notre groupe Ecolo soutient bien évidemment cet avenant qui permet la gratuité des navettes, ce qui incite davantage le navetteur SNCB à l'emprunter. Cela fait toutefois au moins 6 ans que nous demandons d'étendre le service en créant une boucle séparée pour Rosières, et donc séparer en 2 la boucle Genval-Rosières afin d'en améliorer l'efficacité car cette navette est la plus utilisée des 2 et n'est pas optimale pour les usagers en terme de correspondance. Et donc nous réitérons ici cette demande qui malgré un vote à l'unanimité en conseil communal du 24 juin 2015 décidait, je cite "de demander au TEC de mener une étude pour découpler la boucle "Genval-Rosières" ", décision dont les suites sauf erreur de ma part ne sont pas jamais revenues en Conseil Communal, et également malgré votre plus récente déclaration de politique générale qui indiquait explicitement "vouloir étendre l'offre des navettes gratuites". Or nous ne voyons à nouveau aucune trace de cette volonté dans cet avenant. Je m'abstiens donc sur ce point pour marquer le désappointement de notre groupe quant à cette opportunité manquée. "* ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/01/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/004" du Directeur financier remis en date du 19/01/2021,

Par 24 voix pour et 1 abstention (Madame RIGO) ; DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver et de signer l'avenant n° 8 de la convention TEC, en double exemplaire, ayant pour objet la gratuité pour les usagers des lignes 14 et 15 pour l'année 2021, dans le cadre des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval.

#### Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département cadre de vie/service mobilité, au Département des infrastructures/service administratif, au Directeur financier et au TEC Brabant Wallon.

## **SERVICE COMPTABILITÉ**

### **8. Ratification de dépenses urgentes 2020.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2019, le budget 2020 a été adopté par le Conseil communal et qu'il a été approuvé moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 8 avril 2020 ;

Considérant qu'en séance du 30 juin 2020, la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal et a été approuvée par l'Autorité de tutelle le 16 septembre 2020 ;

Considérant qu'en séance du 5 novembre 2020, la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal et a été approuvée moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 23 décembre 2020 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (les collèges des 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2020) portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

	Nature	Montant	Art.budgétaire	Collège
1	URG BC 1185/T33535 - Rentokil - nettoyage fientes pigeons - Travaux (Bibliothèque Genval)	1.919,06 €	767/125-06/ -13/BAT	02/12/2020
Pas de budget prévu -> MB2/2020				
2	URG BC 1190/T33538 - BPR - wd 40, ampoules 12V - Travaux (garage)	73,59 €	400/127-02/ - 02/TRAV	02/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
3	Partie Facture annuelle 220306623 - Eau La Croisée/Le Cerceau - 10/2019 -> 11/2020 - Inbw	141,79 €	76140/125-15/2020- /EAU	02/12/2020
Pas de budget prévu 2020 -> inscrit en "02" Budget 2021				
4	Tickets Action, Club 15/10/2020 - fournitures pour aménager stands - Environnement	20,94 €	15010/124-48/ - /PROJ	02/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
5	Facture 20201634 - Idtech - software work, interventions à distance - Informatique (AC)	30,71 €	104/123-13/ -06/INF	02/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60				
6	Partie transfert droit inscription - FWB - ESAHR 2020-2021 - Académie	514,00 €	734/413-01/ -/ACAD	02/12/2020
Dépassement budget 2020 -> Hors crédit + Art 60				
7	Solde Facture 2020.PEV.067384 - Smart - réalisation fresque Ec Centre - Environnement	200,00 €	15010/124-48/ - /PROJ	02/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60				
8	URG BC 1247/T33562 - Security Center - fourniture de 2 cylindres - Travaux (AC)	352,84 €	104/724-60/ - / - 2020BAT1	09/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
9	Partie Facture 2020198 - CAPE - augmentation quote-part 1er, 2eme et 3eme trim St Augustin - Enseignement	239,04 €	72250/443-01/2020- 01/SUBS	09/12/2020
Dépassement budget 2020 -> inscrit en "02" budget 2021				
10	Partie Facture 7005405848 - Proximus - caméras surveillance Rue de la Station - Sécurité	303,60 €	380/744-51/ - / - 2020SE02	09/12/2020

	Budget non prévu 2020 -> MB2/2020 + Art 60			
11	Partie Facture 7005405848 - Proximus - caméras surveillance Rue de la Station - Sécurité	301,40 €	380/744-51/ - / - 2020SE02	09/12/2020
	Budget non prévu 2020 -> Hors crédit + Art 60			
12	Facture 1105384/2020 - Boma - vapo blanco, tête vapo - Ec Genval (Covid)	(50,72 €)	720119/12501-48/ - /ENSEI	09/12/2020
	BC ratifié Conseil du 16.12.2020 - Paiement Facture Art 60			
13	URG BC 1215 - Lyreco - papier A4 80gr - Ec. Rosières	117,61 €	72205/124-02/ - /EROS	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
14	Partie URG BC 1237/T33557 - IB Technics - mise en réseau data - Travaux (Ec Mat Bourgeois)	1.295,42 €	72109/742-53/ - / - 2020INF1	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
15	URG BC 1273/T33575 - Supersanit - circulat Alpha 1 L - Travaux (AC)	193,04 €	104/724-60/ - / - 2020BAT1	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
16	URG BC 1280/T33580 - Proshop - magnatex vel - Travaux (AC)	392,35 €	104/724-60/ - / - 2020BAT1	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
17	URG BC 1301 - Codibel - gel hydroalcoolique - Complexe Sportif	127,78 €	764119/12501-48/ - /SPORT	16/12/2020
	Covid 19 - Budget non prévu 2020 -> MB2/2020			
18	Déclaration de créance - Compagnie du Tarmac - réalisation fiches identification petit patrimoine Genval - Patrimoine	500,00 €	12491/124-48/2019/PAT	16/12/2020
	Appel à projet SPW 2019 - Budget 2020 non prévu - MB2/2020			
19	Facture 220324742 - Inbw - eau Fontaine Place J Vanderbecken	304,05 €	42350/125-15/ - 01/EAU	16/12/2020
	Budget non prévu 2020 -> MB2/2020			
20	Remboursement partiel Facure 11901814 - FixForYou - achat GSM - Environnement	500,00 €	879/742-53/ - / - 2020INF5	16/12/2020
	Budget non prévu 2020 -> MB2/2020			
21	Facture 201484 - Leurquin & Associés - prestations & honoraires avocat dossier SETIP - Juridique	2.259,68 €	10450/123-15/ - 01/JURI	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
22	Facture F2020/271 - Maître Meert Cécile - clôture honoraires & frais avocat dossier Berghmans - Juridique	1.197,90 €	10450/123-15/2020-01/JURI	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 et MB2/2020 -> inscrit en "02" budget 2021			
23	Solde Facture 120/53853 - Ansul - diverses réparations - Travaux (Ec Rosières)	44,64 €	72205/125-06/2020-01/BAT	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 -> inscrit en "02" budget 2021			
24	Solde Facture 120/53865 - Ansul - diverses réparations - Travaux (Crèche Charmettes)	188,82 €	84420/125-02/2020/BAT	16/12/2020
	Dépassement budget 2020 -> inscrit en "02" budget 2021			

25	Partie Facture 2021488132 - Suez - traitement déchets verts 11/2020 - Déchets	3.587,98 €	876/124-02/ - 11/DECHE	16/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
26	Partie Facture 2021488132 - Suez - collecte déchets verts 11/2020 - Déchets	1.871,68 €	876/124-06/2020-11/DECHE	16/12/2020
Dépassement budget 2020 -> inscrit en "02" budget 2021				
27	Facture 12020023574 - Repobel - reproductions sur papier 2018 - Bibliothèque	610,56 €	767/122-04/2018	16/12/2020
Budget non reporté 2018 -> Hors crédit + Art 60				
28	Facture 12020023575 - Repobel - reproductions sur papier 2019 - Bibliothèque	610,56 €	767/122-04/2019	16/12/2020
Budget non reporté 2019 -> Hors crédit + Art 60				
29	Facture 12020023589 - Repobel - reproductions sur papier 2019 - Administration	1.310,55 €	104/122-04/2019	16/12/2020
Budget non reporté 2019 -> Hors crédit + Art 60				
30	Facture 12020023590 - Repobel - reproductions sur papier 2018 - Administration	1.380,48 €	104/122-04/2018	16/12/2020
Budget non reporté 2018 -> Hors crédit + Art 60				
31	Subside 2020 - Val des Coccinelles - Social	1.500,00 €	87105/332-02/ - /SUBS	23/12/2020
Pas de budget 2020 -> MB2/2020				
32	Prime compostière - Environnement	20,00 €	879/33102-01/ - /ENVI	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
33	Solde remboursement Facture 2020/190 - Archel - dépannage chaudière Rue A.Lannoye - Logement	64,71 €	92921/125-02/2020/BAT	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> inscrit en "02" budget 2021				
34	Prime compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/ - /ENVI	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
35	Facture 20-540386 - Proshop - réparation machine Festo - Travaux (outillages)	468,23 €	400/127-02/ - 02/TRAV	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
36	Solde URG BC 1296/DCSOL019 - Solucious - achat consommables collecte alimentaire - D'Clic	28,47 €	84010/124-48/ - /DCLIC	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
37	URG BC 1297/DC105 - Gaetan Hoyois - élaboration vidéo stop motion - D'Clic	1.569,00 €	8410/124-48/ - /DCLIC	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
38	Facture 2020-1710 - Urban Law - honoraires et frais administratifs dossier Enescu - Juridique	826,89 €	10450/123-15/ - 01/JURI	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				



39	Facture 2020-1743 - Urban Law - honoraires et frais administratifs dossier Av Englebert - Juridique	2.967,98 €	10450/123-15/2020-01/JURI	23/12/2020
Dépassement budget et MB2/2020 -> inscrit en "02" budget 2021				
40	Partie Facture 2020200 - CAPE - augmentation quote part 1er, 2eme et 3eme trim 2020 - St Agnès	660,11 €	72250/443-01/2020-01/SUBS	23/12/2020
Dépassement budget 2020 -> inscrit en "02" budget 2021				
41	URG BC 1344/T33609 - Sicli - achats extincteurs Aqua-max - Travaux (bâtiments)	1.419,33 €	137/744-51/ - / - 2020INC1	30/12/2020
Budget non prévu 2020 -> MB2/2020				
Total général		30.139,79 €		

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Directeur financier.

## **DIRECTEUR FINANCIER**

### **9. Règlement-taxe portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2021 - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2020 établissant pour l'exercice 2021 une taxe communale relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le courrier du 24 décembre 2020 informant le Collège communal de l'arrêté pris le 24 décembre 2020 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

**PREND ACTE :**

Article unique :

de l'arrêté pris le 24 décembre 2020, par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 05 novembre 2020 établissant pour l'exercice 2021 une taxe communale portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **10. Vérification de la caisse communale - Procès-verbal de vérification du 22 décembre 2020 - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en son article L1124-42 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC), spécialement en son article 77;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 21 décembre 2020 dressé le 22 décembre 2020 et ses annexes;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

PREND ACTE :

Article unique :

du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 22 décembre 2020.

## 11. Régie foncière - Compte 2018 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le CWADEL, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des régies ;

Vu le dossier du compte de l'exercice 2018 reprenant le compte proprement dit ainsi que ses annexes;

Considérant que ce compte a été approuvé par le Conseil de la Régie foncière le 20 janvier 2021;

Vu le compte 2018 de la Régie foncière qui s'établit comme suit :

Bilan

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
<b>Total Actif</b>	6.760.521 €	6.971.544 €	6.646.749 €	6.325.701 €
<b>Total Passif</b>	6.760.521 €	6.971.544 €	6.646.749 €	6.325.701 €

Compte de Résultats

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	53.054 €	28.446 €	48.066 €	34.664 €
<b>Bénéfice de l'exercice avant affectation</b>	12.021 €	-14.431 €	37.567 €	-3.334,24 €

La perte de l'exercice est compensée par un prélèvement sur le fonds de réserve "Gros entretien" ;

fonds de réserve " gros entretien"	Bilan au 30/12/2017	Dotations	Prélèvements	Bilan au 31/12/2018
<b>Réserves disponibles</b>	157.743,95 €	0,00 €	0,00 €	157.743,95 €
<b>Fonds de réserve " gros entretien"</b>	53.554,13 €	0,00 €	3.334,24 €	50.219,89 €
<b>Provision "Rosier Bois"</b>	198.728,98 €	48.030,80 €	74.392,24 €	172.364,54 €

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT ainsi que les interventions de Madame PETIBERGHEIN et de Messieurs DUBUISSON, LAUWERS et GARNY ;

Entendu Monsieur LAUWERS qui tient à justifier l'abstention de son groupe comme ci-après : "*Le groupe Ecolo souhaite s'abstenir sur le compte 2018 de la Régie en raison du retard considérable avec lequel il nous a été présenté. Cela rend la gestion de la Régie tout à fait aléatoire et certainement pas efficace. La tutelle a d'ailleurs émis des remarques à ce sujet, précisant qu'à l'avenir, si ces retards persistent, nous risquons de nous heurter à des refus d'approbation.*" ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/01/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/001" du Directeur financier remis en date du 18/01/2021,

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, RIGO, Messieurs LAUWERS, DARMSTAEDTER et KINSELLA) ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le compte 2018 de la Régie foncière.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire du compte et de la présente à l'Autorité de tutelle.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service de la Régie foncière et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

**12. Régie foncière - Budget de l'exercice 2020 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement l'article L1122-30 et les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux Régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement le § 3 relatif aux budgets des régies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019 arrêtant le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 23 décembre 2020, et notifié le 29 décembre 2020 approuvant le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020;

Considérant que le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020 a été approuvé comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	1.051.717,00 €	1.051.717,00 €
<b>Investissements</b>	278.000,00 €	278.000,00 €
<b>Dotations communales</b>		207.000,00 €

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup> :

de l'arrêté pris le 23 décembre 2020, par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service de la Régie foncière et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

**13. Régie foncière - Modification budgétaire n°1 au budget de l'exercice 2020 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement l'article L1122-30 et les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux Régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement le § 3 relatif aux budgets des régies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 au budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 23 décembre 2020, et notifié le 24 décembre 2020 approuvant ladite modification budgétaire ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 au budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020 a été approuvée comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	1.051.717,00 €	1.051.717,00 €
<b>Investissements</b>	292.200,00 €	292.200,00 €
<b>Dotation communale</b>		207.000,00 €

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;  
Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup> :

de l'arrêté pris le 23 décembre 2020, par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la modification budgétaire n°1 au budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service de la Régie foncière et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

**14. Régie foncière - Budget 2021 - Dotation communale pour l'exercice 2021 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, notamment les articles L1122-30, L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement le § 3 relatif aux budgets des régies ;

Vu le projet de budget 2021, ainsi que les annexes l'accompagnant;

Attendu que les investissements inscrits à la section "investissements" du budget se montent à 255.000 € et sont financés à concurrence de 207.000 € par voie d'emprunts;

Attendu que ce montant d'emprunts est compatible avec la balise d'investissement fixée pour le budget communal 2021;

Considérant que le projet de budget a été présenté au Conseil de Régie le 20 janvier 2021 ;

Vu le projet de budget 2021 de la Régie foncière qui s'établit comme suit :

***Fonctionnement***

	Budget initial 2021
<b>Recettes</b>	1.052.725 €
<b>Dépenses</b>	1.052.725 €

***Investissements***

	Budget initial 2021
<b>Recettes</b>	255.000 €
<b>Dépenses</b>	255.000 €

Considérant que ce budget prévoit l'octroi par la Commune d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 207.000 € ;

Considérant que le financement des investissements prévus se fait par le biais d'emprunts pour un montant maximum de 207.000 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT ainsi que les interventions de Madame PETIBERGHEIN et de Messieurs DUBUISSON, LAUWERS et GARNY ;

Entendu Madame PETIBERGHEIN qui justifie l'abstention de son groupe comme ci-après : " *La création de logements modérés et sociaux est mise en exergue dans la Déclaration de politique communale et le Plan Stratégique Communal. De plus, l'urgence de diversifier l'offre de logements afin de garantir, d'une part, l'accès aux jeunes et privilégier, d'autre part, le maintien ou le retour à*

domicile des personnes âgées, est mentionnée dans la déclaration de politique du logement 2020-2024.

Les objectifs visent à promouvoir la rénovation du patrimoine existant et à créer de nouveaux logements publics en collaboration avec les partenaires (publics ou privés) de la commune afin de diversifier l'accès au logement pour les jeunes et maintenir les aînés à domicile.

Plusieurs projets ont été évoqués lors du dernier conseil de la régie foncière tels que l'ancien Colruyt du centre de Rixensart pourrait contenir différentes fonctions, dont du logement (notamment à destination des aînés); de nouveaux logements à la Place Ardelle et au niveau du développement des Papeteries à Genval ainsi que l'achat d'une dizaine de logements envisagés dans le futur quartier Poirier Dieu (ex GSK Genval).

Notre groupe s'inquiète également du développement d'un parc de la régie foncière qui serait principalement axé sur des projets de promoteurs privés, projets sur lesquels elle serait amenée à se prononcer.

Au même titre que les représentants Ecolo à la Régie, nous constatons que le présent budget vise à gérer le parc existant en bon père de famille, nous regrettons que les bonnes intentions ne se concrétisent pas au travers d'un budget plus volontariste. " ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/01/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/002" du Directeur financier remis en date du 18/01/2021,

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, RIGO, Messieurs LAUWERS, DARMSTAEDTER et KINSELLA) ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d'arrêter au montant de 207.000 € la dotation communale 2021 à la Régie foncière et de limiter à un maximum de 207.000 € les emprunts en part propre à charge de l'exercice 2021.

Article 2 :

d'approuver le budget 2021 de la Régie foncière.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération, ainsi que le budget 2021 et de ses annexes, à l'Autorité de tutelle.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service de la Régie foncière et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

**15. Modification n°2 au budget communal 2020 - Réformation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2020 arrêtant la modification n°2 au budget de la Commune de Rixensart pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier informant le Collège communal de l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux le 23 décembre 2020, réformant la modification n°2 au budget communal de Rixensart pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 a été réformée comme suit :

**Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	32.607.718,78 €		
<b>Exercice propre</b>			<b>Résultat</b>	0,00 €
	<b>Dépenses</b>	32.607.718,78 €		

<b>Exercices antérieurs</b>	<b>Recettes</b>	6.301.688,24 €		
			<b>Résultat</b>	5.821.797,23 €
	<b>Dépenses</b>	479.891,01 €		
<b>Prélèvements</b>	<b>Recettes</b>	10.425,43 €		
			<b>Résultat</b>	-1.119.574,57 €
	<b>Dépenses</b>	1.130.000,00 €		
<b>Global</b>	<b>Recettes</b>	38.919.832,45 €		
			<b>Résultat</b>	4.702.222,16 €
	<b>Dépenses</b>	34.217.609,79 €		

### Service extraordinaire

<b>Exercice propre</b>	<b>Recettes</b>	7.017.521,06 €		
			<b>Résultat</b>	-2.345.828,01 €
	<b>Dépenses</b>	9.363.349,07 €		
	<b>Recettes</b>	0,00 €		
			<b>Résultat</b>	-121.008,54 €
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>Dépenses</b>	121.008,54 €		
	<b>Recettes</b>	2.801.198,27 €		
			<b>Résultat</b>	2.466.836,55 €
<b>Prélèvements</b>	<b>Dépenses</b>	334.361,72 €		
	<b>Recettes</b>	9.818.719,33 €		
			<b>Résultat</b>	0,00 €
<b>Global</b>	<b>Dépenses</b>	9.818.719,33 €		

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;  
Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;  
PREND ACTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

de l'arrêté pris le 23 décembre 2020, par le Ministre des Pouvoirs locaux, réformant la modification n°2 au budget communal de Rixensart pour l'exercice 2020.

#### Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

## 16. Budget communal pour l'exercice 2021 - Arrêt - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article 12;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2018 fixant la répartition de ses attributions;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 6 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, pour l'année 2021;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne, dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables; traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC 95 ;

Attendu que l'avant-projet de budget a été exposé par le Directeur financier au CODIR (Comité de direction) lors de sa séance du 11 janvier 2021, et dont le compte-rendu est repris dans les annexes du budget;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2021, arrêtant pour passage en Conseil communal, le budget communal pour l'exercice 2021, service ordinaire et service extraordinaire;

Vu l'avis du Directeur général du 18 janvier 2021, sur le projet de budget communal, repris dans les annexes du budget ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2021, accompagné de ses annexes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget ou des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ou les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du fichier "SIC", du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et du tableau "Covid" ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Messieurs COENRAETS, CHATELLE, BENNERT et VERTE ;

Entendu Madame HONHON qui tient à justifier le vote de son groupe comme ci-après :

*" Notre groupe Ecolo s'oppose au point spécifique du budget à l'extraordinaire sur le projet de réalisation des parkings de la rue de la Hulpe en raison de nos réticences sur le projet tel qu'il nous est présenté. Sur les autres budgets à l'extraordinaire, notre groupe Ecolo s'abstient en raison du fait que les investissements mentionnés constituent un catalogue d'intentions et ce, en sachant que de nombreux projets seront irréalisables. Ce catalogue d'intentions, sans réelles visions des projets prioritaires ni de leur possible réalisation ne permet pas d'assurer une crédibilité et clarté budgétaire. Nous regrettons à cet égard l'absence d'un plan d'action concret sur les investissements budgétaires en indiquant leur priorité et le calendrier de mise en œuvre envisagé.*

*Enfin, nous constatons que ce budget, en particulier à l'extraordinaire, ne prévoit pas de projets en termes de logement et ce, afin de mettre en œuvre la déclaration de politique logement 2020-2024. "*

Entendu Monsieur COENRAETS qui tient à justifier le vote de son groupe comme ci-après : "

- *Sur un plan général, considérant que l'avenir se prépare mieux en ayant une bonne vue sur le passé, nous constatons que depuis quatre ans, les dépenses prévues dans la plupart des secteurs marquent des croissances débridées. Ainsi, en dépenses ordinaires, nous constatons une croissance de 10 % de 2016 à 2021, soit 2% par an, alors que sur les 22*

années précédentes, les index bien pris en comptes, la croissance totalisait 14 %, soit 0,6 % par an. CROISSANCE de dépenses presque QUADRUPLES Alors que la croissance de population ne totalisait que 3,5 % pour 2016/2021 et 3,6 % sur les 22 années précédentes. Cette croissance n'est pas acceptable pour notre population, le budget présenté n'a visiblement pas été travaillé par un « comité de la hache », une fois, deux fois..... jusqu'à retrouver une ligne normale, en phase avec le développement de notre population. En conclusion, le budget présenté doit être retravaillé en profondeur dans plusieurs secteurs avant de pouvoir l'accepter dans son ensemble, comme nous souhaitons le faire ce soir pour le Cpas, l'Enseignement.... et d'autres.

- Sur un plan particulier, malgré les recettes annuelles de précompte immobilier en hausse de € 2 millions (+20%), le budget ordinaire 2020 et 2021 n'est mis à l'équilibre que par un prélèvement dans les réserves des exercices antérieurs. Les conseillers regrettent le manque de maîtrise des dépenses en constante augmentation.

Pour le budget extraordinaire, les conseillers proximité souhaitent connaître les projets qui seront réalisés de manière prioritaire en 2021 dans la liste exhaustive présentée de € 13,9 millions.

Le Directeur financier rappelle d'ailleurs que la commune réalise annuellement des projets extraordinaires pour un montant de € 4 millions. " ;

Entendu Monsieur CHATELLE qui tient à justifier son abstention comme ci-après : " DéFI s'abstient pour le vote concernant le service extraordinaire du budget communal 2021 pour marquer son désappointement concernant l'absence d'investissements significatifs pour des projets devant faire progresser la participation citoyenne dans la gestion de notre commune. " ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/01/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/003" du Directeur financier remis en date du 20/01/2021,

DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Par 16 voix pour et 9 voix contre (Messieurs DUBUISSON, BENNERT, Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, Monsieur COENRAETS, Madame RIGO, Messieurs LAUWERS, DARMSTAEDTER et KINSELLA) de marquer son accord sur l'article 421/731/60 2019VO02 (aménagement de la rue de La Hulpe (abords école)) du budget extraordinaire à concurrence de 950.000 €.

#### Article 2:

d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2021 comme suit :

- Par 15 voix pour, 3 voix contre (Messieurs DUBUISSON, BENNERT et COENRAETS) et 7 abstentions (Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, RIGO, Messieurs LAUWERS, CHATELLE, DARMSTAEDTER et KINSELLA), le service extraordinaire.
- Par 22 voix pour et 3 voix contre (Messieurs DUBUISSON, BENNERT et COENRAETS), le service ordinaire.

Le budget communal 2021 se présente dès lors comme ci-après :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	33.641.168,55 €	10.813.491,68 €
Dépenses exercice proprement dit	33.592.908,04 €	14.090.328,50 €
Boni / Déficit exercice proprement dit	48.260,51 €	-3.276.836,82 €
Recettes exercices antérieurs	4.702.295,32 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	599.330,05 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	3.276.836,82 €
Prélèvements en dépenses	1.100.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	38.343.463,87 €	14.090.328,50 €
Dépenses globales	35.292.238,09 €	14.090.328,50 €
Boni / Déficit global	3.051.225,78 €	0,00 €



## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	38.919.832,45 €			38.919.832,45 €
Prévisions des dépenses globales	34.217.609,79 €			34.217.609,79 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.702.222,66 €	0,00 €	0,00 €	4.702.222,66 €

### 2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.818.719,33 €			9.818.719,33 €
Prévisions des dépenses globales	9818.719,33 €			9.818.719,33 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.000.000,00 €	16/12/2020
Eglise protestante de Rixensart	17.118,25 €	16/12/2020
Eglise St Pierre	13.733,98 €	16/12/2020
Eglise St Sixte	95,39 €	16/12/2020
Eglise St Andre	21.314,77 €	16/12/2020
Eglise Ste Croix	0,00 €	30/06/2020
Eglise St Etienne	22.584,88 €	30/09/2020
Eglise St François Xavier	12.1463,70 €	30/09/2020
Zone de police	3.202.788,69 €	
Zone de secours	872.624,84 €	03/12/2020
Autres ( <i>préciser</i> )		
Regie foncière	207.000,00 €	27/01/2020
Asbl Rixenfant	881.000,00 €	

#### Article 3 :

de transmettre la présente délibération, le budget et ses annexes à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

#### Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la délibération au Directeur financier et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

## **SERVICE ENSEIGNEMENT**

### **17. Enseignement communal - Création d'un demi emploi d'institutrice maternelle - Ecoles communales - section Maubroux - Ratification.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2020-2021, et notamment au 30 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

de ratifier la création, au 30 novembre 2020, d'un demi emploi d'institutrice maternelle à l'Ecole communale de Maubroux qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et subventionné jusqu'au 30 juin 2020, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, décidée par le Collège communal en sa séance du 16 décembre 2020.

#### Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'enseignement, des bibliothèques/service enseignement et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

## **SERVICE RÉGIE FONCIÈRE**

### **18. Convention de location avec une société de logements de service public agréée - Fond Tasnier 16/12, 20/1, 20/10, 24/2 - Renouvellement - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu le Code wallon du logement, notamment l'article 133§2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 portant réglementation des charges locatives à la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de Service Public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de Logement de Service Public ;

Considérant que quatre logements relevant du parc locatif de la scrl NOTRE MAISON et sis Fond Tansier, 16/12, 20/01, 20/10, 24/2 à Genval sont actuellement en conventionnement avec l'Administration communale ;

Considérant que la scrl NOTRE MAISON est disposée à continuer à les mettre en location à l'Administration communale, à charge pour celle-ci de continuer à les louer ou de continuer à les mettre à disposition d'un ménage bénéficiant de l'aide sociale dans le respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 précité ;

Considérant que grâce à ce montage juridique, l'Administration communale continue à disposer de 4 logements supplémentaires pour mener à bien sa politique sociale en matière d'hébergement ;

Considérant que tant des baux de résidence principale que des conventions d'occupation précaire pour du transit ou de l'insertion pourront continuer à être conclus relativement à ces logements ;

Considérant que les projets de renouvellement de convention sont conformes à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin du logement ainsi que l'intervention de Monsieur BENNERT ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le renouvellement des conventions entre la sclr NOTRE MAISON et l'Administration communale de Rixensart relative aux logements sis Fond Tasnier, 16/12, 20/01, 20/10, 24/02 à Genval.

Article 2 :

De charger le service communal de la Régie foncière d'assurer la mise à disposition ou la location de ces logements.

Article 3 :

De charger le service communal D'Clic (logement) d'assurer, si besoin, le suivi social adéquat auprès des occupants.

Article 4 :

transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service régie foncière, au Département de la cohésion sociale/service D'Clic, au Département de l'administration générale/service juridique et au Directeur financier.

**19. Convention de location avec une société de logements de service public agréée - Avenue Georges Marchal, 2/28 et 4/49 - Renouvellement - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu le Code wallon du logement, notamment l'article 133§2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 portant réglementation des charges locatives à la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de Service Public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de Logement de Service Public :

Considérant que deux logements relevant du parc locatif de la sclr NOTRE MAISON et sis Avenue Georges Marchal, 2/28 et 4/49 sont déjà en conventionnement avec l'Administration communale ;

Considérant que la sclr NOTRE MAISON est disposée à continuer à les mettre en location à l'Administration communale, à charge pour celle-ci de continuer à les louer ou de continuer à les mettre à disposition d'un ménage bénéficiant de l'aide sociale dans le respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 précité ;

Considérant que grâce à ce montage juridique, l'Administration communale continue à disposer de 2 logements supplémentaires pour mener à bien sa politique sociale en matière d'hébergement ;

Considérant que tant des baux de résidence principale que des conventions d'occupation précaire pour du transit ou de l'insertion pourront continuer à être conclus relativement à ces logements ;

Considérant que les projets de convention sont conformes à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin du logement ainsi que l'intervention de Monsieur BENNERT ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le renouvellement des conventions entre la sclr NOTRE MAISON et l'Administration communale de Rixensart relative aux logements sis Avenue Georges Marchal, 2/28 et 4/49 à Rixensart.

Article 2 :

De charger le service communal de la Régie foncière d'assurer la mise à disposition ou la location de ces logements.

Article 3 :

De charger le service communal D'Clic (logement) d'assurer, si besoin, le suivi social adéquat auprès des occupants.

Article 4 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service régie foncière, au Département de la cohésion sociale/service D'Clic, au Département de l'administration générale/service juridique et au Directeur financier.

**20. Convention de location avec une société de logements de service public agréée - Clos des Marnières, 1/203, 1/401, 1/502, 1/602, 2/201, 2/401 - Renouvellement - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu le Code wallon du logement, notamment l'article 133§2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 portant réglementation des charges locatives à la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de Service Public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de Logement de Service Public :

Considérant que quatre logements relevant du parc locatif de la sclr NOTRE MAISON et sis Clos des Marnières, 1/203, 1/401, 1/502, 1/602, 2/201, 2/401 (anciennement sis avenue Georges Marchal, 6/75, 6/65, 6/62, 6/57, 8/105, 8/97) à Rixensart sont déjà en conventionnement avec l'Administration communale ;

Considérant que la sclr NOTRE MAISON est encore disposée à les mettre en location à l'Administration communale, à charge pour celle-ci de continuer à les louer ou de continuer les mettre à disposition d'un ménage bénéficiant de l'aide sociale dans le respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 précité ;

Considérant que grâce à ce montage juridique, l'Administration communale continue à disposer de 6 logements supplémentaires pour mener à bien sa politique sociale en matière d'hébergement ;

Considérant que tant des baux de résidence principale que des conventions d'occupation précaire pour du transit ou de l'insertion pourront continuer à être conclus relativement à ces logements ;

Considérant que les projets de renouvellement de convention sont conformes à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin du logement ainsi que l'intervention de Monsieur BENNERT ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le renouvellement des conventions entre la sclr NOTRE MAISON et l'Administration communale de Rixensart relative aux logements sis Clos des Marnières, 1/203, 1/401, 1/502, 1/602, 2/201, 2/401 à Rixensart.

## Article 2 :

De charger le service communal de la Régie foncière d'assurer la mise à disposition ou la location de ces logements.

## Article 3 :

De charger le service communal D'Clic (logement) d'assurer, si besoin, le suivi social adéquat auprès des occupants.

## Article 4 :

transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service régie foncière, au Département de la cohésion sociale/service D'Clic, au Département de l'administration générale/service juridique et au Directeur financier.

## **POINTS DES CONSEILLERS**

### **21. Point des Conseillers - Demande de Monsieur DUBUISSON - Rue des Ecoles.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DUBUISSON prend la parole comme suite à son mail du 21 janvier 2020 dont il donne lecture : "

Il est bien évident qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures qui s'impose en matière de sécurité et de mobilité.

J'ai toutefois quelques questions suite aux résultats de l'enquête concernant l'essai de rue « scolaire » dans la rue des Écoles.

En effet, il y a lieu de constater :

#### **1. Question 1 :**

**Pourquoi avoir fait un sondage unique (école du Centre ; école Sainte-Agnès et riverains) alors que les problèmes se posent en termes différents (sens circulation ; parkings ; intérêts et différences de participation) ?**

#### **2. QUESTION 2 :**

Avant tout, vous mentionnez avoir reçu plus de 300 réponses – ce qui n'est **pas précis** et vous les répartissez de la manière suivante : 40 riverains ; 240 parents ; 4 élèves et 16 parents et élèves .....Ce qui nous amène à un total **très précis** de 300 réponses.

**2.1. Combien de ménages ont été concernés par cette enquête**

**2.2. Comment 40 riverains font-ils 20% de 300 ? (13.3%)**

**2.3. Comment 240 parents font-ils 95% de 300 ? (79.9%)**

#### **3. QUESTION 3 :**

En termes de sécurité, une minorité de 41% s'est sentie nettement plus en sécurité...donc **59% ne se sentent pas plus en sécurité.**

**3.1. Je suppose qu'il est question ici, uniquement, de la sécurité dans la rue des Ecoles car de facto, le trafic est poussé dans les rues avoisinantes plus loin de l'école ce qui engendre une augmentation de l'insécurité aux abords de l'école ?**

**3.2. Ne pensez-vous pas que le manque flagrant de zones de stationnement est un facteur plus important en matière de sécurité aux abords des écoles ?**

En termes de convivialité, une minorité de 43% seulement apprécie « emprunter la rue sans être constamment sur leurs gardes » et de pouvoir marcher à plusieurs de front (!) et

une minorité de 47% estime que cela « *ne change pas grand-chose* ».

**3.3. Cette explication n'est-elle pas valable pour toutes suppressions de trafic quel que soit la rue ?**

**3.4. Cette question n'est-elle pas biaisée**

En termes d'accessibilité des parents Une minorité (37%) des parents n'a pas eu à modifier ses habitudes donc **63% ont été obligés de les modifier**. Une minorité de 38% a trouvé que c'était plutôt facile pour trouver une alternative (Ils y ont même pris du plaisir ???) et 36% ont trouvé cela difficile... et les autres ?

**3.5. Quid des 26% manquants ?**

En termes d'accessibilité des riverains. Vous précisez-vous-même que vous avez récolté les réponses de 40 riverains (et qu'ils ne représentent que 20% des réponses) vous précisez également qu'une minorité de 46% (60 riverains ??) n'a pas eu à modifier leurs habitudes. 41% (32 riverains ??) ont trouvé que c'était plutôt facile de trouver une alternative et y prennent même du plaisir (??) et 42% (33 riverains??) disent que ce n'est pas facile.

**3.6 Combien de réponses de riverains avez-vous obtenus et que représentent tous les chiffres mis entre parenthèses ?**

**4. QUESTION 4**

Comment peut-on dire que 60% des personnes constatent un changement positif et par ailleurs d'une manière générale 57% sont favorables à pérenniser la mesure ?

**4.1. Sachant que les intérêts d'une telle mesure sont très différents, quel coefficient a-t-on donné à chaque groupe école du Centre ; école Sainte-Agnès et riverains pour calculer le résultat final de cette enquête ?**

Monsieur GARNY, Echevin de la mobilité répond à l'intervenant et signale que :

- L'intervention anticipe le débat qui sera fait au prochain conseil lorsque la proposition de mise en place définitive sera faite...
- Une minorité (40 % malgré tout) certes est favorable voire très positive mais celle-ci est à considérer vis-à-vis d'une autre proportion (40 % également) de gens qui sont plutôt indifférents. Les personnes contre sont très peu nombreuses.
- Deux catégories de répondants = riverains et parents. Tous les parents, des 2 écoles ont été globalisés car la problématique est la même pour tous.
- Le processus de consultation peut être amélioré mais cela constitue déjà un fameux progrès par rapport à ce qui se faisait avant.
- Par ailleurs, la commune a une politique volontariste en la matière, qui favorise les modes doux et qui tend à encourager les gens à changer leurs habitudes.
- Le projet est également basé sur d'autres expériences positives.
- En gros les conclusions sont claires et nous tiendrons compte du feed-back pour améliorer la formule à savoir ne pas fermer le soir.
- Le système définitif sera automatique donc plus facile à gérer.

## 22. Point des Conseillers - Demande de Monsieur BENNERT - Création d'un nouveau recyparc.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur BENNERT reçoit la parole comme suite à son mail du 21 janvier dont il donne lecture : "

Des rumeurs circulent quant à la création d'un nouveau recyparc, qui se situerait à la sortie de Rixensart sur la zone agricole jouxtant la commune à hauteur de la rue des Bleuets et du chemin du Neuf Bois en bordure de la Nationale 275.

Lors du dernier conseil communal, nous avons discuté de la nécessité de déménager le recyparc. Il nous semble que le défaut du recyparc actuel est **l'exigüité de l'espace dédié aux déchets verts pendant les jours de grande affluence** (certains samedis).

Ne pourrait-on pas envisager les améliorations suivantes :

- Placer plus de conteneurs dédiés aux déchets verts
- N'est-il pas possible d'utiliser des conteneurs broyeur ou compacteurs ?
- Un espace dédié aux véhicules avec remorque ne peut-il pas être organisé en sortie du recyparc (afin de ne pas bloquer l'accès aux conteneurs) ?
- N'est-il pas envisageable de permettre le stationnement sur le parking du service « urbanisme-travaux » et de pouvoir amener les déchets à pied ?
- Etendre la collecte du camion de déchets verts du samedi
- Elargir la première partie supérieure du site (vers le service des travaux)

Merci de vos réponses !

Madame VAN den EYNDE répond à Monsieur BENNERT de la manière suivante.

Elle signale notamment qu'avec ses 30 ans, le recyparc de Rixensart est le plus vieux de la Province. Celui-ci n'est plus adapté aux besoins actuels tant en terme de capacité d'accueil que de praticabilité et d'accessibilité.

L'inBW, gestionnaire du réseau des recyparcs en BW estime que le site actuel ne mérite pas un réaménagement mais bien un déménagement.

Ils ont néanmoins été contactés pour évaluer les propositions qui ont été émises par Monsieur BENNERT :

- Placer plus de conteneurs dédiés aux déchets verts :

le parc est équipé de 5 quais et il n'y a pas l'espace pour en ajouter

- N'est-il pas possible d'utiliser des conteneurs broyeur ou compacteurs ?

Des essais ont été effectués par l'inBW il y a plusieurs années sans résultats probants quant à la réduction de volume des déchets

- Un espace dédié aux véhicules avec remorque ne peut-il pas être organisé en sortie du recyparc (afin de ne pas bloquer l'accès aux conteneurs) ?

La configuration du recyparc actuel ne permet pas la gestion de plusieurs files

- N'est-il pas envisageable de permettre le stationnement sur le parking du service « urbanisme-travaux » et de pouvoir amener les déchets à pied ?

Difficulté de la gestion des priorités

- Etendre la collecte du camion de déchets verts du samedi

Coût financier important (42.500 €/an) alors que chaque Rixensartois paye un accès au recyparc de 25 € par personne

- Elargir la première partie supérieure du site (vers le service des travaux)

Pas de volonté d'investir dans un recyparc qui est jugé aujourd'hui obsolète. Il y a également un projet de réorganisation des infrastructures du service travaux.

Concernant le futur déménagement, l'inBW mène actuellement des discussions pour trouver un autre terrain.

Les communes de Rixensart et Ottignies-Louvain-La-Neuve ont été concertées pour évaluer la faisabilité d'une localisation située le long de la N275, à droite à la sortie de Rixensart, sur le territoire d'Ottignies.

L'inBW indique que les recyparcs modernes engendrent moins de nuisances que les infrastructures plus anciennes que ce soit au niveau esthétique, bruits et trafic. Tous les nouveaux recyparcs sont dotés d'un espace ressourcerie pour favoriser le réemploi.

L'inBW a également contacté le SPW pour avis concernant l'accessibilité à partir de la RN275.

Un avant-projet sera prochainement livré aux communes concernées.

L'inBW est également à la recherche d'un second terrain en complément à ce premier site. Des pistes sont à l'étude sur la commune de Lasne à proximité de LaHulpe et Waterloo.

A l'unanimité ; DECIDE :

### **23. Point des Conseillers - Demande de Monsieur DUBUISSON - Circulation dans le quartier du Parc.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DUBUISSON prend la parole comme suite à son mail dont il donne lecture : "

*Je souhaite revenir sur la question que j'ai posée au Conseil communal du 25 novembre concernant la circulation dans le quartier du Parc à Genval ainsi que sur la réponse qui m'a été faite par l'échevin en charge de la mobilité.*

*Comme je l'ai déjà précisé, réduire la vitesse et dissuader le trafic de transit sont de très bons objectifs et dans votre Déclaration de Politique Communale vous affirmez votre volonté d'impliquer la population dans les décisions. J'apprécie bien sûr votre souci de la consulter dans la mesure du possible et de travailler avec eux dans leur intérêt ce qui, faut-il le reconnaître, dans les circonstances actuelles, n'est certes pas chose facile.*

*C'est la raison pour laquelle, en ma qualité de seul mandataire du quartier du Parc, je me fais ce soir le porte-parole de ses habitants pour attirer, une fois encore, votre attention sur la longue période d'essai de circulation (cinq mois) dans ce quartier.*

*Dans sa réponse à ma question, l'échevin précise que la période actuelle n'est pas idéale vu la COVID et l'impact du travail à domicile sur la densité du trafic.*

*Par ailleurs, l'échevin précise aussi que si des problèmes majeurs devaient surgir, « on adapterait en cours de route » et donc sans attendre la fin de la période d'essai de cinq mois.*

*Je souhaite dès lors attirer votre attention sur les problèmes qui se posent depuis maintenant deux mois.*

- *En novembre, j'ai déjà eu l'occasion de vous faire part des risques d'accidents et des dangers que le changement des sens de circulation représentait.*
- *Après deux mois, je peux vous assurer que la déviation du trafic n'a pas d'impact sur la vitesse que du contraire, la mise à sens unique et la largeur des avenues encouragent la vitesse.*
- *C'est par dizaines que chaque jours les véhicules empruntent les sens interdits. Les voies étant larges et la courte distance à parcourir à contre sens les y encouragent et tout particulièrement les chauffeurs qui connaissent bien les lieux... sans oublier les véhicules de la commune, de la poste et les petits bus de GSK.*



- *Conscients que les routes sont à sens unique, certains conducteurs prennent les deux ronds-points à contre sens....*
- *Le vendredi 15 janvier, il a fallu faire à la police pour dégager un camion coincé au rond-point « Léopold II ». Ce poids lourd était totalement coincé sans plus pouvoir se dégager et sans créer de dégâts.*

*Ce square est devenu un lieu de passage obligé pour TOUT le trafic dans le Parc en conséquence, il bloquait absolument tout le quartier dans les deux sens. Il n'a pas fallu attendre longtemps pour créer un important embouteillage.*

*J'ai essayé de joindre la police et in fine seul le Chef de zone a pu répondre à mon appel. Malheureusement, par manque de personnel, il n'a pas pu envoyer un de ses agents.*

- *En deux mois, au moins deux véhicules ont renversé des barrières NADAR*
- *D'autres dégâts peuvent encore être constatés (piquets arrachés, square endommagé...).*

*Je vous demande explicitement de bien vouloir prendre la décision de mettre fin à cet essai et de remettre le dossier à l'étude. Comme je l'ai déjà précisé, étant le seul mandataire du quartier, je suis prêt à participer à cette étude afin de trouver une solution au bénéfice de tous. "*

Monsieur GARNY répond à Monsieur DUBUISSON de la manière suivante :

- L'essai fait partie de la consultation.
- Le feed-back donné est instructif.
- L'essai qui était prévu pour 5 mois peut être réduit ou adapté vu les circonstances.
- Un bilan intermédiaire est à faire.
- Il est reconnu que le schéma est compliqué et malheureusement pas accompagné de toutes les mesures annexes qu'on ne peut mettre en place en version provisoire.
- Les réactions restent en sens divers quoique majoritairement contre.
- Les habitants de la rue de Rosières sont également mécontents car plus de trafic dans leur rue.
- Des changements sont donc attendus.

### **INFORMATION**

Madame VAN den EYNDE fait une communication à l'ensemble du Conseil communal concernant l'Ecole plurielle.

### **QUESTION ORALE**

Monsieur CHATELLE pose une question orale au Collège concernant le Mc Do.

**La séance est levée à 23h40**

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.